

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2021.

Etaient présents : Mesdames Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Sabine GUTIERREZ, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Messieurs Fabrice PLOT, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Absent représenté : M. Laurent SAÏBOU par Mme Laurence DOS SANTOS.

Absente : Emilie LAFORGUE.

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 19H05.

**DÉLIBÉRATION 2021-05 – RÉSILIATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE RELATIVE A L'ACTION 3 DE LA CAB « ROUTE
DÉPARTEMENTALE »**

Madame le Maire propose de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la tranche 3 de la CAB. Cette phase, sans être abandonnée, va faire l'objet d'une redéfinition des priorités et des financements, en accord avec le département.

Les honoraires émis par les maîtres d'œuvre correspondant à 85% de l'avant-projet ont été réglés.

L'indemnisation représente 20% de la partie résiliée du marché, soit 1371.60 € HT, répartis comme suit :

- 638.46 € HT pour Azimut Ingénierie
- 733.14 € HT pour Virginie ALBIRA

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre fin à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la tranche 3 de la CAB.
- Autorise Madame le Maire à signer l'ordre de service.

Les crédits nécessaires seront portés au budget 2021, en section d'investissement.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclarent que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 10	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-07 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence DOS SANTOS, 1^{er} adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 dressé par Madame Catherine BERTIN, Maire d'Escoussans, après s'être fait présenté, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	236 558.65 €
Dépenses :	130 909.72 €
Excédent de fonctionnement 2020 :	105 648.93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	173 649.49 €
Résultat de clôture de fonctionnement	279 298.42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	58 413.66 €
Dépenses :	320 610.57 €
Excédent d'investissement 2020 :	- 262 196.91 €
Résultat reporté :	301 034.19 €
Résultat de clôture d'investissement:	38 837.28 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Fonctionnement + Investissement :	318 135.70 €
---	---------------------

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 08	Votants : 09
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-08 : AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET 2021

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	105 648.93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	173 649.49 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	279 298.42 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	262 196.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	301 034.19 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	38 837.28 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement-Résultat excédentaire

R 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé.....	00 000.00 €
--	-------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté	Excédent reporté	Solde d'exécution N - 1	Solde d'exécution N - 1
D002 : 0	R002 : 279 298.42 €	D001 : 0	R001 : 38 837.28 €
			Excédent fonctionnement capitalisé
			R1068 : 00 000.00 €

Madame Sabine GUTTIEREZ précise qu'elle s'abstient sur cette délibération, car elle considère qu'il serait préférable de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Madame le maire et madame DOS SANTOS confirment qu'elles ont pris l'attache de la conseillère aux demandes des élus locaux (DGFIP) et que ce mouvement comptable priverait la commune de la souplesse d'utilisation d'un résultat confortable.

Un excédent reporté (R002) important peut toujours être utilisé alors que les sommes inscrites au R1068 y sont figées de manière irréversible.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 09	Votants : 10
Pour : 09	Contre : 00	Abstention : 01 (S.GUTTIEREZ)

Questions diverses :

- **Sinistre mairie et salle des fêtes** : suite à la démarche amiable du cabinet d'avocats COUSSY que nous avons mandaté sur ce dossier, une expertise contradictoire se déroulera le 15 avril 2021 en présence de madame le maire, du cabinet d'ingénierie et de la société Atlantic Route. Un élu précise que le Maire sortant aurait pris des photos des travaux qui pourraient être jointes au dossier.
- **Antenne** : l'opérateur leader SFR n'a pas pu prendre les prises de vue à la date prévue, le drone n'a pas été autorisé à voler. Depuis, SFR ayant changé de prestataire, nous attendons un nouveau rendez-vous.

Madame le maire précise que de nombreux escoussanais se sont déclarés en faveur de l'implantation d'une antenne (professionnels, particuliers).

Des messages d'opposition ont également été adressés à la mairie. Madame le maire propose d'adresser un courriel d'attente.

- **Entretien du clocher et de la cloche** : L'entreprise BODET est venue pour remettre en service la cloche ; les travaux de la plateforme d'accès au clocher seront réalisés ultérieurement.
- **Entretien communal** : Deux élus se proposent pour repositionner le sens interdit à la Croix de Miaille.
- **Entretien des espaces verts** : le samedi 20 mars, un atelier « espace vert », composé de 5 personnes, a permis d'évaluer le temps (26 heures) et la charge de travail nécessaires à l'entretien des espaces verts devant la mairie, sur la place de la fontaine et à l'église (taille, tonte, rotofil).
- **Réunion compostage** : le SEMOCTOM a proposé un atelier « compostage » dont la date reste à définir dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Cet atelier pourra être ouvert plus largement.
- **Associations** : Madame le Maire propose d'organiser une rencontre avec les présidents des associations pour réfléchir aux aménagements à apporter au terrain à l'arrière, dans la perspective des futures manifestations. En effet, les associations ne peuvent plus organiser de ball-trap, ni de concours de pétanque.
- **PLUi** : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit la politique de la communauté des communes autour des grands thèmes environnementaux, économiques, aménagement de l'espace en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gironde (SCoT) a fait l'objet d'un atelier inter-communal le 24 mars 2021 qui donnera lieu à un compte rendu à présenter en conseil municipal.
- **Loi relative à l'organisation des mobilités (Loi « LOM »)** : La loi du 24 décembre 2019 impose aux collectivités territoriales de se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité. Ce transfert, à effet du 1er juillet 2021, permettra aux collectivités de devenir un acteur décisionnaire des services à organiser sur leur territoire.

Le Pôle Territorial du Sud Gironde, ainsi que la CDC ont bénéficié d'une aide à la décision sur les possibilités suivantes :

- Pas de prise de compétence, conservée par la Région
- Prise de compétence à l'échelle du pôle territorial
- Prise de compétence à l'échelle de la CDC, avec l'objectif de s'inscrire dans une politique collective de la mobilité au niveau du pôle territorial Sud-Gironde.

Ce dossier a été présenté lors des conférences des Maires les 1^{er} et 10 mars, et aux conseillers communautaires, lors d'une réunion d'information le 8 mars. Il a été précisé que la non prise de compétence aurait un effet irréversible. Les élus ont exprimé leurs réserves sur les délais contraints et le manque de temps de concertation et de réflexion sur un dossier aussi important.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CDC a approuvé lors du conseil communautaire du 24 mars 2021 :

- Le transfert de la compétence mobilité, au titre de ses compétences facultatives, sans transfert des services

- Que cette délibération sera notifiée à chaque maire et fera l'objet d'une délibération dans chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 30 mars 2021

Le Maire,
Catherine BERTIN



